

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le huit novembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente et un octobre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absent et avait donné procuration :

Mme. Mireille GLORION

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service Ressource Humaines

DÉLIBÉRATION N° 2018_70 DU 08/11/2018

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE - CONSULTATION CDG85

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code des Assurances ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 février 2014 sur la passation des marchés publics ;
- VU** la délibération 2012-31 du 01/03/2012 relative à l'adhésion de la Commune à la consultation lancée par le Centre de Gestion de la Vendée concernant la protection sociale complémentaire des agents ;
- VU** la délibération 2012-127 du 25/10/2012 relative à l'adhésion de la Commune à la Convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents ;
- VU** le courrier du 22 août 2018 par lequel Monsieur le Président du Centre de Gestion nous informe de l'organisation éventuelle d'une nouvelle consultation en vue de la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;
- VU** l'exposé du Maire ou du Président ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 6 NOVEMBRE 2018 ;

Rapporteur : Madame Véronique LAUNAY, 1^{ère} adjointe

EXPOSÉ

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a pour objectif de donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissement de leur ressort qui le demandent.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion (CDG) de la Vendée a conduit, au cours de l'année 2012, une consultation en vue de la passation d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » à laquelle la Commune de Saint-Jean-de-Monts avait adhéré. La convention a été signée le 3 décembre 2012 avec effet au 1er janvier 2013, suivie d'une deuxième convention avec effet au 1er janvier 2014. Le terme de l'engagement du CDG est fixé au 31 décembre 2019 pour les deux contrats.

Le CDG s'engage une nouvelle fois dans cette procédure juridique, avec pour objectif, la mise en œuvre d'une nouvelle convention au 01/01/2020 d'une durée de 6 ans. Chaque collectivité conserve un libre choix consistant à participer à la hauteur qu'elle jugera utile. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature de la convention de participation.

Il est proposé de se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée en lui donnant mandat.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet ;
- **ENVISAGE** d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, correspondant au montant total de la cotisation due par l'agent pour le risque prévoyance. Les modalités de cette participation seront précisées, le cas échéant, avant l'engagement de la collectivité par délibération prise ultérieurement ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement à la signature de la convention de participation souscrit par le CDG.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 12 novembre 2018

Le Maire,

André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.